

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le quatorze decembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Lionel FIAT ; Jean Paul BELLIN ; Alain GUIMET ; Martine RITTER

Procurations : Céline BERNIGAUD à Sandrine GAYET ; Thierry MAZILLE à Vincent PELLETIER ; Stéphane MASTROPIETRO à Laurence LEROUX ; Frédéric GEROMIN à Alain GUIMET

Absents : Jean-Marc BELLEVILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Séance ouverte à 19 h

n° délibération	objet de la délibération	VOTE	Adoption
1	Approbation convention avec le GRESIVAUDAN pour gestion provisoire de l'eau et de l'assainissement	pour contre abstention NPPP	14 0 0 0
2	Autorisation temps partiel d'un agent des services techniques	pour contre abstention NPPP	14 0 0 0
3	Approbation du règlement des astreintes de déneigement	pour contre abstention NPPP	14 0 0 0
4	Délibération budgétaire n°1 du budget eau et assainissement	pour contre abstention NPPP	13 0 1 0
5	Reprise régie directe de la gestion de la cantine scolaire et approbation du règlement et des tarifs	pour contre abstention NPPP	14 0 0 0
6	Demande de subvention pour animation du DOCOB pour le site NATURA 2000	pour contre abstention NPPP	13 0 1 0

7	Demande de subventions pour réhabilitation de la cabane du Berger du Grand Colon dans le cadre du programme de développement rural Rhône Alpes 2014/2020	pour contre abstention NPPP	13 0 1 0
8	Approbation du rapport de la CLETC de la Communauté de communes du GRESIVAUDAN	pour contre abstention NPPP	14 0 0 0
9	Acquisition des parcelles A901 et A902 pour régularisation dossier route des Eaux	pour contre abstention NPPP	14 0 0 0

Intervention de M. Alain GUIMET sur le dossier du chantier Ecole/Mairie et plus précisément sur les désagréments pour la famille CARRERA qui souhaite que le terrain rendu derrière le bâtiment soit moins pentu que ce qu'il est actuellement. M. le Maire et Mme BOURDELAIN assurent que ce problème a été vu avec la famille, l'architecte et la mairie et qu'une solution a été trouvée. La commune a demandé que l'étanchéité du bâtiment soit rehaussée de 30 cm et que de la terre soit ajoutée. Mais il restera une petite pente car il est impossible d'ajouter plus de terre car cela masquerait en partie un des vitrages. La famille semblait satisfaite mais s'est par la suite plainte auprès de M. Alain GUIMET. L' élu précise également que la famille CARRERA a demandé qu'une dalle en béton soit faite entre ses 2 bâtiments (le tuyau d'évacuation des eaux pluviales de la rue de l'huilerie a été refait et connecté au réseau d'eaux pluviales). Mme BOURDELAIN a demandé un devis qui a ensuite été accepté. La famille CARRERA en a été informée.

Mme BOURDELAIN expose qu'elle ne peut répondre immédiatement positivement à toutes les demandes formulées ; elle rappelle qu'il s'agit d'argent public et qu'elle se doit de demander au préalable des devis.

M. le Maire précise que la commune est bien consciente des désagréments liés à ce chantier mais qu'ils sont néanmoins incontournables vu la situation (exiguïté des lieux).

Questions diverses de Monsieur Lionel FIAT exposées par mail en date du 12 décembre 2017

Réponse aux questions :

1/ « pourquoi l'article que j'ai envoyé n'est pas paru dans le REVEL-DIALOGUE ? » : lors de la dernière réunion, il lui a déjà été répondu que son article était trop long et trop polémique mais que néanmoins s'il faisait l'effort de le réduire il paraîtrait dans le prochain RD.

2/ « est-ce que les biens meubles et immeubles de la commune, nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement transférée à la communauté de communes LE GRESIVAUDAN ont été transférés ? Si oui, de quelle manière ? » : La question a été posée au GRESIVAUDAN mais nous n'avons pas encore la réponse. Dès que la réponse officielle sera donnée elle sera transmise à M. FIAT ;

3/ « Pouvez-vous me donner le nom de l' élu(e) responsable du transfert de compétences de l'eau et l'assainissement au GRESIVAUDAN et ses coordonnées ? » Il est répondu qu'il s'agit de Mme PEITEX.

La séance est levée à 20h35

Secrétaire de séance,